

Accidents du travail et maladies professionnelles

Les risques psycho sociaux ont explosé

Selon les résultats de la 7ème édition du Baromètre de la gestion des Accidents du Travail/Maladies Professionnelles

Les résultats révèlent une véritable explosion des risques psychosociaux, qui se maintenaient à un niveau stable depuis 6 ans. Mais en dépit de la crise sanitaire et du télétravail, la sinistralité globale dans les entreprises qui ont pu continuer leur activité a poursuivi sa décrue.

La connaissance des procédures et la gestion administrative et financière des AT/MP par les entreprises a, en revanche, régressé. Et ce, malgré des enjeux sociaux et financiers qui pourraient devenir de plus en plus importants.

L'enquête a été réalisée de juin à septembre 2021 auprès de 305 entreprises implantées en France métropolitaine ; ses résultats concernent près de 955 000 salariés.

Des arrêts maladie liés aux risques psychosociaux dans une entreprise sur deux

Le nombre d'entreprises confrontées à des arrêts maladie pour stress, dépression ou burnout a augmenté de 15 % sur l'année 2020. 1/3 seulement d'entre elles était concerné sur la moyenne de ces 6 dernières années.



- Les ETI (74%), et dans une moindre mesure les grandes entreprises (63%), sont davantage confrontées à ces arrêts liés aux risques psychosociaux (RPS), quand seules 41% des PME ont eu à les déplorer.
- La totalité des arrêts de travail pour ces motifs a donné lieu à un arrêt maladie classique, contre 74% en 2019.

« On mesure aujourd'hui les impacts du chômage partiel et du télétravail. » commente **Xavier Bontoux, Avocat Associé, Directeur Général BDO Risques Professionnels**. « Le lien social et professionnel avec l'entreprise s'est clairement distendu et à l'heure du retour sur site, le passage d'un isolement total à un flex office a pu s'avérer brutal. Pour faire face à la généralisation du télétravail, les plans de prévention contre les RPS, l'isolement, la déconnexion, la distinction vie privée/vie professionnelle mais aussi le risque musculo

squelettique doivent d'intensifier. À défaut, ces risques récurrents pourraient devenir une véritable bombe à retardement avec un coût humain, social et financier très lourd dans les années à venir. »

Une sinistralité générale en très légère baisse

8 entreprises sur 10 ont déclaré au moins une fois un sinistre affectant un salarié : accident de travail avec arrêt, accident de trajet ou maladie professionnelle. L'évolution est loin du décrochage attendu, puisqu'elles étaient 82% en 2019.

Sur l'ensemble des sinistres déclarés, les accidents du travail avec arrêt ont baissé de 9%, et les maladies professionnelles de 10%. Seuls les accidents de trajets ont augmenté de 2%.

« Nous observons dans les entreprises qui ont pu continuer leur activité la poursuite de la lente décline amorcée depuis 5 ans, mais une concentration des sinistres dans les mêmes entreprises et dans les mêmes secteurs, notamment celui du transport. », commente **Xavier Bontoux**.

Quelles conséquences pour les salariés et l'entreprise ?

L'incertitude sur l'avenir de l'activité a pesé sur les décisions des entreprises. Incidence directe, **elles ont moins remplacé les salariés accidentés** : -12% en moyenne, et quand elles l'ont fait, plus de 9 remplacements sur 10 ont été provisoires.

Elles ont davantage licencié, + 9% au global, surtout dans les ETI et les grandes entreprises.

Mais **elles ont aussi plus reclassé ou aménagé les postes des salariés accidentés** (+ 8% par rapport à 2019), principalement dans les grandes entreprises et les ETI. Un signe de l'attachement de l'employeur à garder ses effectifs.

La connaissance des procédures baisse, les risques juridiques et financiers augmentent

Dans la pratique, le respect du délai de 48h pour régulariser les déclarations d'accident du travail (DAT) s'est amélioré. 64 % des entreprises affirment le faire systématiquement, soit 12% de plus qu'en 2020.

Et 73 % contrôlent le taux de cotisation AT/MP, contre 62 % en 2019.

Mais 63% seulement de l'ensemble des professionnels interrogés déclarent disposer de la formation pour mettre en place des actions de prévention des risques professionnels (contre 80% en 2019).

Et 60% s'estiment suffisamment formés pour assurer la gestion des AT/MP (contre 91% en 2019). 2 sur 3 dans les ETI et les grandes entreprises mais seulement 1 sur 2 dans les PME ...



- 56 % d'entre elles savent qu'elles peuvent contester le taux d'incapacité partielle ou permanente attribué par la CPAM, mais seulement 21 % l'ont fait en 2020.
- 6% seulement des entreprises se sont vu reprocher une faute inexcusable. Mais 78 % en méconnaissent la gravité et 58% ne savent pas si elles disposent d'une assurance

couvrant ses conséquences. Or, il s'agit du risque le plus important car les condamnations emportent le versement d'un capital par l'entreprise.

- 13 % des entreprises ont relevé l'implication d'un tiers externe à leur structure lors d'un sinistre impliquant l'un de leurs salariés (contre 19 % en 2019) mais seulement 1/3 d'entre elles ont engagé la responsabilité du tiers dans une procédure.

Nouvel indicateur : Le conseil de Prud'hommes a été saisi par un salarié suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle dans 18% des entreprises (et 35% pour les plus grandes).

« Ces résultats mettent en lumière le déficit de compétences et de formation, aggravé par la crise et la réforme de la procédure. », explique **Xavier Bontoux**. « La mutation du risque professionnel et l'accroissement prévisible des pathologies liées au télétravail imposent une montée en compétences rapide des professionnels chargés de leur gestion. »

METHODOLOGIE

L'enquête a été réalisée pour BDO par la Junior ESSEC Conseil sur des données consolidées 2020 :

- sur entretiens téléphoniques, de juin à septembre 2021
- sur un échantillon de 305 entreprises de plus de 50 salariés, de tous secteurs, implantées en France
- auprès des fonctions RH à 90% et Sécurité à 10%

Les résultats obtenus concernent **954 871** salariés.

INFOGRAPHIE

L'infographie complète de l'étude est disponible



sur demande auprès du contact presse.

A PROPOS DE BDO

BDO est le 5ème réseau mondial d'audit et de conseil : plus de 88 000 collaborateurs présents dans 167 pays mettent en œuvre des compétences pluridisciplinaires (audit, finance, fiscalité, comptabilité, paie et RH, conseil, juridique, gestion et optimisation des risques professionnels, systèmes d'information, etc.) avec comme priorité de délivrer une qualité de service exceptionnelle aux clients. En 2019, le chiffre d'affaires de BDO s'élève à 9,6 milliards de dollars.

Présent dans plus de 45 bureaux en France avec 1500 collaborateurs, BDO accompagne les entrepreneurs et décideurs à chaque stade du développement de leur organisation.

L'originalité de BDO est de conjuguer la proximité et la flexibilité d'un cabinet national avec la puissance et l'efficacité d'un réseau mondial.

Découvrir BDO www.bdo.fr

Contact presse

Christine Singer - christine.singer@huit55.com - 06 03 91 06 13